

QUESTIONS-REPONSES

Question 1 : Bonjour, Afin de répondre au sous critère 2 du critère 3 du cadre de réponse, pourriez-vous ajouter la charte graphique en annexe, s'il vous plait ? Merci d'avance.

La Charte graphique qui devra être utilisée n'a pas encore été créée par le détenteur de droits. Elle sera transmise dès que possible au titulaire de l'accord-cadre à l'issue de la procédure.

Votre livrable devra permettre de se projeter sur les marqueurs de l'Equipe de France. La création d'une charte graphique dédiée n'est pas attendue et ne pourra être facturée.

Question 2 : Délai de remise des plans définitifs de la MDLP : le CCTP (art. 3.2) et le CCAP indiquent 4 mois après notification du MS1, tandis que le cahier des charges du MS1 indique 6 mois / 1er septembre 2027. Quel délai doit-on conserver ?

Le délai qui s'applique est celui du MS 1 : 6 mois après la notification.

Question 3 : Date de démontage du lycée français : le CCTP article 3.5 indique le 27 août 2028, le CCAP indique le 24 août 2028, et l'article 3.4 du CCTP fixe la fin de l'exploitation PARA au 28 août 2028 inclus — soit après les deux dates de démontage annoncées.

La fin de l'exploitation du lycée est fixée au 24 août et il doit être restitué le 27 août à 17h. La fin de l'exploitation pour la fraternité est le 28 août, elle doit être restituée le 31 août.

Question 4 : Plans DWG : peut-on avoir les plans des espaces sous format DWG, svp ?

Nous sommes en attentes de ces plans et ne nous manquerons pas de les ajouter au DCE dès réception.

Question 5 : Quels sont les autres marchés subséquents ? Peuvent-ils être gérés par une autre agence que celle qui remporte l'accord cadre et le marché subséquent n°1 ?

L'accord-cadre étant conclu avec un titulaire unique, l'ensemble des marchés subséquents, y compris ceux à venir après le MS n°1, seront attribués au même titulaire, sans remise en concurrence entre plusieurs opérateurs. Aucune autre agence ne pourra donc être désignée sur les marchés subséquents ultérieurs.

Question 6 : Faut-il chiffrer la blanchisserie, la restauration, le nettoyage, la sécurité bien que ces sujets soient mentionnés comme étant d'autres marchés subséquents dans le document "Cahier des charges du marché subséquent n°1" ?

Oui, une estimation est attendue pour l'accord-cadre et non sur le marché subséquent 1.

Question 7 : Quelles sont vos attentes pour la ligne du BPU : "Captation vidéo et photo" ? Est-il possible d'obtenir un brief pour chiffrer cette mission ?

Il s'agit de conserver une mémoire du lieu créé : montage, démontage, vie quotidienne des sites à travers des photos et des montages vidéo. L'idée est de pouvoir retranscrire la transformation des lieux, l'ambiance, l'usage qui en a été fait (sportifs, temps forts, etc). Une présence quotidienne n'est pas attendue, mais une présence ponctuelle sur des temps qui seront identifiés avec l'Agence devra être prévue.

Question 8 : La mise en place d'une solution de transports" attendue, fait-elle référence à la fourniture de 4 vans de 9 places et 2 véhicules individuels ainsi que 5 vélos électriques mentionnés dans le CCTP ?

Oui il s'agit bien de cela.

Question 9 : Qu'est-il inclus dans les contrats avec les 3 sites ? Peut-on avoir le détails des prestation qui sont contractualisées et contractualisables ?

Les éléments en notre possession concernant ce sujet se trouvent dans les pièces de l'accord-cadre.

Question 10 : Peut-on envisager des partenariats sur certaines prestations ? Quelle est la liste des partenaires déjà existants ?

Oui, des partenariats sont envisageables sur certaines prestations sans communication. Les seuls partenariats communicables seront ceux liés contractuellement à l'équipe de France que nous n'avons pas encore.

Question 11 : Le délais pour le démontage OLY semble très contraint (a peine 1 journée), est-ce la réalité ?

La fin des Jeux est bien prévue le 30 juillet 2028, nous devons effectivement restituer les lieux le 1^{er} août 2028. Les modalités de démontage seront étudiées avec le titulaire afin d'optimiser au maximum l'exploitation des lieux.

Question 12 : Pouvons-nous contacter les lieux pour organiser un repérage et leur poser nos questions ?

Non, il n'est pas possible d'effectuer une visite ni de poser des questions. En effet, toutes les questions posées pendant la consultation doivent l'être par écrit conformément au Règlement de la Consultation et pour ne pas avantager un candidat.

Question 13 : Avez-vous des plans en DWG des différents sites ?

Voir notre réponse à la question 4.

Question 14 : Pouvez-vous nous reconfirmer les différentes, il y a qq incohérences dans le CCTP : vous dites exploiter le lycée FR jusqu'au 28 août (page 10), mais il doit être démonté pour le 27 août (page 12). De la même manière, le contrat locatif du lycée français commence le 24 juin (page 5) mais le montage commence le 28 juin (page 9), ce sont 4 jours pour déménager les équipements déjà sur site et livrer du matériel ?

Le délai qui s'applique est celui du MS 1 : 6 mois après la notification.

La fin de l'exploitation du lycée est fixée au 24 août et il doit être restitué le 27 août à 17h. La fin de l'exploitation pour la fraternité est le 28 août, elle doit être restituée le 31 août.

Question 15 : Pouvez-vous nous expliquer de façon précise comment vous souhaitez que nous répondions à la partie budgétaire et notamment comment remplir le BPU et le DGPF ?

Vous nous dites que le BPU et le DGPF doivent être "entièrement complétés sans aucune modification" mais :

- **A quel endroit sont ventilés les 4M€ de budget si d'un côté on a des prix unitaires et de l'autre un marché subséquent uniquement sur la conception ?**
- **Vous ne souhaitez aucun détail pour chacune des lignes du BPU ?**
- **Comment doit-on remplir les lignes du BPU "blanchisserie" et "petite restauration" sachant que vous avez prévu des marchés subséquents sur ces parties ?**

Le BPU de l'accord-cadre et la DGPF du 1er marché subséquent répondent à deux logiques différentes et complémentaires :

- Le BPU fixe des prix unitaires plafonds qui s'appliqueront à l'ensemble des prestations de l'accord-cadre pendant toute sa durée. Il ne « consomme » pas en lui-même le budget : il fixe le tarif maximal qui sera opposable lors de chaque marché subséquent, quelle que soit la période à laquelle ce dernier sera lancé.

Le DGPF est propre au 1er marché subséquent et traduit, sous forme de prix global et forfaitaire, le prix ferme de la prestation de conception qui fait l'objet de cette première consultation.

- Le BPU ne ventile pas le budget mais fixe des prix unitaires plafonds applicables à tous les marchés subséquents à venir. Les 4M€ se répartissent entre la part déjà chiffrée par la DGPF (conception, MS1) et le solde, mobilisable pour les futurs marchés subséquents (dont blanchisserie et petite restauration), valorisé selon les prix du BPU appliqués aux quantités réellement commandées.
- Chaque ligne doit comporter uniquement le prix unitaire demandé, sans sous-détail ni modification de la structure du cadre.
- Les lignes « blanchisserie » et « petite restauration » doivent être complétées comme les autres : le prix indiqué constitue le plafond qui s'imposera lors des marchés subséquents dédiés à venir.

Question 16 : Avez-vous une charte graphique à nous communiquer ?

Voir réponse à la question 1.

Question 17 : Doit-on prendre en compte la charte visuelle des Jeux LA28 ?

Nous devrions avoir la charte visuelle de l'équipe de France olympique et paralympique mais nous n'aurons pas les droits de la charte visuelle des Jeux LA28.

Question 18 : Y a-t-il des principes communs à toutes les MDLP à prendre en compte ?

Oui, la même charte devra être utilisée dans tous les sites, sur le reste nous n'avons pas de recommandations.

Question 19 : Vous évoquez du "Zero waste" en lien avec la loi SB1383 mais cette loi ne parle qu'une d'une réduction majeure des déchets alimentaires, pas de Zéro waste à proprement parler. Souhaitez-vous aller plus loin que la loi où devons-nous viser le maximum de réduction possible ?

La loi est l'objectif minimal.

Question 20 : Que doit ressentir un athlète en entrant dans la Maison de la performance ?

Nous pensons qu'ils doivent ressentir prioritairement de la fierté, de la motivation et un sentiment d'appartenance aux Equipes de France.

Question 21 : Si les athlètes ne devaient retenir qu'une seule chose de leur passage, laquelle serait-ce ?

Nous souhaitons qu'ils retiennent que nous avons compris leurs besoins et y avons répondu.

Question 22 : À quoi reconnaitrez-vous que la Maison de la performance est une réussite ?

La Maison de la Performance sera une réussite si les acteurs se l'approprient, l'identifient comme une ressource où ils souhaitent revenir, et donc par conséquent si elle a un haut niveau de fréquentation.

Question 23 : Quels sont les indicateurs les plus importants : fréquentation, satisfaction des athlètes, impact sur la performance, visibilité du programme, héritage ?

Le niveau de fréquentation et la satisfaction des athlètes/staffs sont les indicateurs les plus importants. L'impact sur la performance est également essentiel mais difficilement mesurable.

Question 24 : Souhaitez-vous une grande histoire commune aux trois sites ou des identités complémentaires ?

Nous avons construit le dispositif comme s'inscrivant dans une histoire commune mais sommes ouverts aux propositions. Les identités des lieux devront être en cohérence avec leur usage.

Question 25 : Quelle différence majeure doit exister entre ce lieu et le village olympique ?

La MDLP est le "vestiaire" des Bleus, un lieu où ils peuvent se ressourcer et se retrouver entre Français uniquement, au contraire du Village et de son agitation. Les deux lieux doivent être pensés comme complémentaires. Le Village est le lieu de résidence des athlètes et de leur staff quand la MDLP est un lieu de vie.

Question 26 : Quel héritage souhaitez-vous laisser après Los Angeles 2028 ?

Nous souhaitons pouvoir mettre en avant le savoir-faire de l'Agence et que cette expérience nous aide à nous projeter vers les Alpes 2030 et Brisbane 2032. Un héritage matériel devra être prévu également au lycée français, selon les possibilités. De manière plus globale, nous souhaitons un héritage type "mur des champions", ainsi que tout dispositif nous permettant de mettre en avant l'utilisation de la MDLP. Ce dispositif - matériel ou immatériel - devra être transportable vers la France.

Question 27 : Doit-on prévoir des espaces dédiés aux sponsors ?

Pas d'informations sur ce sujet à date.

Question 28 : Doit-on intégrer des espaces de captation, pour des ITW, type photocalls ?

Possible mais pas d'informations sur ce sujet à date.

Question 29 : Y aura-t-il des temps de célébration à la MDLP ?

Possiblement, les temps clés identifiés sont les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux et une potentielle inauguration. Des demandes inattendues peuvent également émerger, par exemple à Paris des collectifs ou des athlètes utilisateurs de la MDLP avaient souhaité venir y célébrer leurs médailles ou organiser des événements collectifs dans un espace plus confidentiel que le Village (petits-déjeuners d'équipe, goûters, etc.).

Question 30 : - Est il possible de faire un repérage technique au lycée et aux Fraternités ? - Est il possible de récupérer des plans dwg des espaces ? - Est il possible de récupérer des photos de chaque espace ?

Il n'est pas possible de faire des repérages techniques sur site. Nous avons récupéré les plans DWG des fraternités, mais pas pour le lycée à date. Nous n'avons pas de photos de chaque espace.

Question 31 : Concernant les prestations liées aux opérations : - les véhicules doivent ils être fournis avec ou sans chauffeur? - les boissons mises à disposition dans les espaces de convivialité doivent elles inclure des boissons alcoolisées?

Les véhicules doivent être fournis sans chauffeur. Les boissons alcoolisées seront réservées à certains

espaces spécifiques mais devront être prévues.

Question 32 : Quel niveau de conception et projection scénographique est attendu dès la remise de l'offre ? (moodboard ? Ou images 3D des différents espaces ?)

Nos attentes n'excèdent pas ce qui est précisé dans la consultation.

Question 33 : "Le RC prévoit la remise de deux documents techniques distincts :

>une proposition technique établie sous la forme du CRT, 30 pages max

>un mémoire technique, également 30 pagesmax, au titre du marché subséquent

Pouvez-vous préciser la différence de contenu attendue entre ces deux livrables ? notamment s'agissant des éléments relatifs à la compréhension du concept et à la conception de la Maison de la Performance ?

Le mémoire technique du marché subséquent peut-il être intégré à la proposition technique / partie 3 « Conception », ou doit-il impérativement faire l'objet d'un document autonome ? Si intégré, cela signifie-t-il qu'on pourrait soumettre un document de 60 pages max ?"

Les deux documents correspondent à deux offres distinctes :

- La proposition technique (CRT) porte sur l'accord-cadre : organisation, moyens et méthodologie générale du candidat sur toute sa durée... La partie 3 « Conception » y présente la démarche de conception et la compréhension générale du concept de la Maison de la Performance.

- Le mémoire technique porte sur le premier marché subséquent : il présente la réponse concrète du candidat pour la conception de la Maison de la Performance (compréhension du besoin acheteur, planning). Le mémoire technique doit impérativement constituer un document autonome, chaque document étant évalué séparément et ayant vocation à devenir une pièce contractuelle d'un marché distinct.

Il n'est donc pas possible de remettre un document unique de 60 pages : chacun reste limité à 30 pages.

Question 34 : Pour assurer une égalité des chances entre les candidats à cet appel d'offres, pouvez-vous nous transmettre, à titre de référence, les plans, zonings, principes d'aménagement afin de mieux comprendre l'organisation et les choix opérés lors de la précédente édition ?

Les éléments vont vous être transmis.

Question 35 : Pouvez-vous confirmer la surface totale du Lycée français concernée par le projet ? Le CCTP mentionne une surface totale de 3 105 m², tandis que le détail des différents niveaux représente 8 940 m² cumulés. Pouvez-vous également préciser quelle part de ces surfaces entre effectivement dans le périmètre d'aménagement ?

Le total est bien de 8 940 m² cumulés. Nous ne pouvons pas vous préciser quelle part entre dans le périmètre d'aménagement, notamment sur les espaces communs type escaliers et couloirs. La surface d'aménagement dépendra de vos propositions d'implantation des espaces et des besoins finaux des fédérations (suivant notamment leurs qualifications aux JOP ou non).

Question 36 : Les 150 personnes annoncées "dans les fraternités" correspondent-elles à 150 personnes au total sur les deux sites ou à une capacité par fraternité ?

Il s'agit d'un total sur les deux sites.

Question 37 : Existe-t-il déjà une pré-affectation des fonctions dans les différents niveaux/pièces du Lycée, Theta Xi et Zeta Beta Tau, ou cette répartition fait-elle partie intégrante de la mission de conception ?

Nous avons une idée de ce que nous imaginons mais souhaitons être à l'écoute de vos propositions. Elles doivent être pensées pour maximiser le confort de chaque utilisateur et la bonne appropriation des espaces. Les espaces doivent être réunis au possible suivant leurs usages : lieux de vie et de convivialité, lieux de travail et lieux d'hébergement.

Question 38 : Concernant le basket 3x3, le CCTP mentionne à la fois un espace extérieur au Lycée et précise qu'une solution devra être trouvée "dans l'un des trois lieux". Quelle hypothèse doit être retenue ?

Comme cela est indiqué, une solution doit être trouvée dans l'un des trois lieux. Nous avons formulé une hypothèse et non une prescription.

Question 39 : "Au stade de la consultation, les plans des trois sites seront-ils transmis dans un format exploitable, notamment au format DWG ? À défaut, ces documents seront-ils remis ultérieurement au titulaire dans un format exploitable, ou convient-il d'intégrer à la mission une prestation de relevé sur site ainsi que la production et la mise au propre des plans existants ?"

Cf réponse à la question 30.

Question 40 : Peut-on disposer avant remise de l'offre des photos et inventaires du mobilier existant des trois sites ? Quels mobiliers, équipements ou éléments architecturaux doivent impérativement être conservés / intégrés au projet (notamment les mobiliers indiqués au cahier des charges comme "mobilier non déplaçables") ?

Nous ne disposons pas de ces photos ni de ces informations fiabilisées à date.

Question 41 : Les baux des fraternités et la convention d'utilisation du Lycée peuvent-ils être transmis pendant la consultation ? Ils conditionnent en effet directement ce qu'il sera possible de fixer, transformer, habiller ou démonter...

Les baux et la convention seront fournis à l'issue de la consultation. Aucune modification durable ou irréversible ne sera permise dans chacun des lieux.

Question 42 : Pour les façades, quel niveau d'intervention est réellement envisageable sur les façades et entrées, qui font partie des zones créatives prioritaires mais restent soumises aux propriétaires et aux contraintes de sécurité ? Existe-t-il déjà des prescriptions connues concernant adhésifs, enseignes, structures temporaires, éclairage, écrans ou éléments en saillie ?

Pas d'informations à date.

Question 43 : Theta Xi n'étant pas climatisée, attend-on du titulaire la conception et le dimensionnement d'une solution temporaire de climatisation / rafraîchissement (et donc l'intégration d'un bureau d'études spécialisé dans l'équipe), ou uniquement son intégration spatiale à partir d'une

étude réalisée par ailleurs ? Existe-t-il des restrictions du propriétaire concernant les unités extérieures, percements, puissance électrique ou dispositifs temporaires ?

Seules des solutions d'appoint peuvent être envisagées, aucune modification permanente ne sera possible.

Question 44 : Quel degré de transformation est attendu entre les deux périodes : simple changement de signalétique et mobilier ou réelle reconfiguration spatiale ? Quels espaces du Lycée et de Zeta Beta Tau devront précisément être transformés entre OLY et PARA ? Le cahier impose cette adaptabilité mais sans programme détaillé de bascule.

Pour la fraternité, il s'agira surtout de changements mobiliers et signalétiques, elle restera un lieu de travail et de rencontre pour les staffs et les collaborateurs de l'Agence et de ses partenaires, sans passage de sportifs. Pour le lycée français, le besoin est en cours de stabilisation.

Question 45 : "Existe-t-il une enveloppe cible d'aménagement par site / répartition du budget par site ?

Le budget couvre-t-il indistinctement mobilier, équipements sportifs et médicaux, audiovisuel, habillage graphique, signalétique et travaux techniques, ou certaines enveloppes sont-elles séparées ? Des équipements ou prestations seront-ils directement fournis par l'Agence ou les fédérations, et donc hors budget titulaire ?"

Non, il n'en existe pas. Le budget couvre tout indistinctement. A date, il n'est pas prévu que l'Agence ou les fédérations fournissent du matériel ou des prestations en dehors du budget, si le matériel et les prestations en question sont indiquées dans l'appel d'offre. Par exemple, l'Agence fournira la solution pour la réservation des espaces, c'est pourquoi la prestation n'est pas intégrée à l'appel d'offre.

Question 46 : Concernant l'exercice budgétaire demandé, pouvez-vous préciser la portée des montants renseignés dans le BPU ? S'agit-il de montants établis à ce stade à titre de provision / enveloppe budgétaire, appelés à être affinés ultérieurement avec l'agence au fur et à mesure de la définition du cahier des charges définitif, notamment concernant les matériels, références, quantités et spécifications techniques ?

Cf réponse à la question 15.

Question 47 : "Quel niveau de sourcing local américain doit être sécurisé dès la phase de conception ? L'Agence dispose-t-elle déjà de prestataires référencés à Los Angeles avec lesquels le titulaire devra travailler ?

Les démarches administratives américaines mentionnées dans le CCTP concernent-elles uniquement la production/exécution, ou le titulaire de la phase conception doit-il déjà identifier les permis et validations nécessaires ?"

Le niveau de sourcing attendu n'est pas précis. L'Agence n'a pas de prestataires référencées à Los Angeles. La définition des démarches administratives nécessaires relève de ce qui sera attendu du titulaire du marché.

Question 48 : "Qui valide quoi : Agence nationale du Sport, fédérations, propriétaires des bâtiments, COJOP 2030, autorités américaines ?

Peut-on disposer d'un circuit de validation précis et des délais associés ?"

Votre interlocuteur direct et validateur unique sera toujours l'Agence. Pour les sujets qui le nécessiteront, nous traiterons avec les fédérations. Vous pourrez être amenés à être en lien avec les propriétaires des bâtiments ou les autorités américaines pour vos sujets.

Le circuit de validation et les délais associés pourront être discutés lors de la première réunion de lancement qui sera organisée avec le titulaire du marché.

Question 49 : Quelles sont les exigences RSE du projet ?

Les exigences sont précisées dans le critère 4 du cadre de réponse.

Question 50 : Avec le recul, qu'est-ce qui a moins bien fonctionné à Paris 2024 que vous ne l'espériez ?

En ce qui concerne les services aux athlètes et aux staffs, nous ne pouvons considérer qu'un champ ait moins bien fonctionné qu'espéré, nous avons plutôt été surpris positivement. La salle de convivialité ouverte à tous a pu être moins fréquentée qu'attendu, mais c'est davantage dû à une répartition des acteurs sur les espaces extérieurs et son positionnement trop excentré. L'espace para-médical a également été surdimensionné. En ce qui concerne les prestations à destination de notre pôle, le niveau de restauration a pu être décevant. Cependant, les particularités de Paris ne seront pas celles de Los Angeles, notamment par un éclatement plus important des sites de compétitions, des espaces et services au village olympique différents ou encore une population captive plus importante sur Paris que celle qui se déplacera sur LA.

Question 51 : Qu'est-ce que vous auriez souhaité mettre en place à Paris 2024 mais que vous n'avez pas réussi à faire, faute de temps, de moyens, d'espace ou pour d'autres raisons ?

Nous aurions souhaité pouvoir mettre en place une offre pour l'ensemble des sports OLY et PARA.

Question 52 : Les usages réels des athlètes et des staffs à Paris 2024 ont-ils parfois été différents de ceux que vous aviez anticipés ? Certains espaces ou services ont-ils été beaucoup plus ou beaucoup moins utilisés que prévu ?

Les usages des athlètes et des staffs ont globalement dépassé ce que nous avons anticipé. Pour autant, le pôle médical a pu être sous-utilisé. Dehors, il y avait un espace d'entraînement pour le basketball 3x3, une table de tennis de table et un espace de stretching avec vélos et poufs qui ont été appropriés plus globalement qu'attendu.

Question 53 : Disposez-vous de retours d'expérience formalisés de la précédente Maison de la Performance ?

Oui, nous avons des témoignages sur la chaîne Youtube de l'Agence, ainsi qu'un bilan.

Question 54 : Qu'est-ce qui vous paraît nécessaire à Los Angeles et qui ne l'était pas, ou beaucoup moins, à Paris ? Y a-t-il notamment des évolutions dans les besoins, attentes ou habitudes des athlètes et des staffs que nous devons intégrer pour LA28 ?

A Paris, il n'y avait pas besoin de navettes pour relier la MDLP au Village.

Le Village devrait disposer de plus d'espaces sportifs et les bâtiments France de plus d'espaces fonctionnels qu'à Paris ce qui diminue le besoin de ce type de services à la MDLP. Ces éléments n'étant pas encore finalisés, la construction de la MDLP évoluera en complémentarité avec les possibilités du Village.

Pour le reste des éléments, l'appel d'offre intègre les nouveaux besoins identifiés et les adaptations souhaitées.

Question 55 : Quelles contraintes ou considérations ont conduit au choix d'une Maison de la Performance répartie sur trois sites plutôt que sur un site unique ?

Nous n'avons pas trouvé de site unique adéquat aussi proche du Village.

Question 56 : Quels sont les principaux compromis que vous avez dû faire à Los Angeles, du fait à la fois de la configuration multi-sites et de surfaces disponibles plus réduites qu'à Paris 2024 ? Parmi eux, lesquels ont été les plus difficiles à arbitrer, et qu'avez-vous dû renoncer à faire, réduire ou déplacer ?

Le compromis le plus difficile à arbitrer a été celui de ne pas proposer une restauration plus globale ouverte aux athlètes et aux staffs en plus du pôle HP pour des raisons logistiques essentiellement. En raison du manque de place et d'espaces nous avons également dû renoncer à accueillir l'entraînement de certains sports qui auraient pu être intéressés, ou à proposer certains services comme des saunas.

Question 57 : Les athlètes et staffs sont-ils susceptibles de fréquenter plusieurs sites régulièrement, ou chaque population aura-t-elle plutôt un site de référence ?

Ils sont susceptibles de fréquenter plusieurs sites.

Question 58 : Existe-t-il déjà une répartition prévisionnelle des fédérations ou des populations par site, au-delà des grandes fonctions déjà attribuées au Lycée français, à ZBT et à Theta Xi ?

Il n'existe rien de plus précis que ce qui a été fourni.

Question 59 : Dans l'organisation décrite dans le cahier des charges, quels choix doivent aujourd'hui être considérés comme définitivement actés, et lesquels restent ouverts à recommandation ?

La réponse à cette question se trouve dans les documents de la consultation. Le déploiement et le dimensionnement de certains espaces sportifs reste conditionné à la sélection des collectifs concernés, cela sera également le cas de certains services.

Question 60 : Les équipes médicales et paramédicales présentes dans la Maison de la Performance seront-elles mises à disposition par l'ANS / les fédérations, ou leur recrutement et leur coût doivent-ils être intégrés au périmètre budgétaire du dispositif ?

Les équipes médicales et paramédicales ne sont pas à intégrer au périmètre budgétaire du marché.

Question 61 : Quel est précisément le niveau de liberté permis autour de la marque Équipe de France, et jusqu'où pouvons-nous créer un territoire propre à la Maison de la Performance ? Pouvez-vous également nous transmettre la charte graphique Équipe de France sur laquelle les propositions devront s'appuyer ? En général, à part le nom Maison de la Performance, on y met exclusivement la marque Équipe de France pour avoir une certaine unité et que les athlètes se sentent chez eux

La marque Equipe de France devra être utilisée telle qu'elle en fonction de ce qui aura été décidé en partenariat avec les ayants-droits. A date, le cadre d'utilisation et les supports n'existent pas encore.

Question 62 : Quels contenus et assets existants pourront être mis à notre disposition (archives, images, vidéos, citations, données de performance, palmarès, contenus CNOSF/CPSF/fédérations, etc), et avec quels droits d'utilisation ?

C'est une discussion à avoir au cas par cas.

Question 63 : Quelle place et quelle visibilité devons-nous anticiper pour les partenaires au sein de la Maison de la Performance, et existe-t-il à ce stade des contraintes particulières liées aux droits olympiques ou aux partenaires officiels ?

Pas d'informations à ce stade. Les contraintes liées aux partenaires olympiques et officiels s'appliqueront comme nous utilisons la charte Equipe de France. Aucun autre partenaire ne pourra être valorisé.

Question 64 : Quel niveau de détail attendez-vous pour les études techniques à ce stade ? Faut-il déjà vérifier et chiffrer les besoins en électricité, climatisation, structure et plomberie, par exemple ? Pouvons-nous préciser dans notre offre les points à confirmer lors des repérages sur site prévus en deuxième phase ?

Le niveau de détails dépend de l'offre que vous voulez rendre, nous n'avons pas d'attentes précises, et l'appel d'offre implique que le prestataire gère ces aspects et nous accompagne pour identifier les besoins.

Question 65 : Les fédérations valideront les espaces sportifs. Valideront-elles également les besoins médicaux ainsi que les espaces de soins et de récupération, ou devons-nous les définir nous-mêmes ? Ou Doit on intégrer une dimension de co-construction des espaces/besoins avec les FD ?

Les espaces, hors sportifs, seront co-construits avec l'Agence.

Question 66 : Quels relevés et diagnostics techniques des trois sites pourrez-vous nous transmettre en complément des plans ?

Voici les informations transmises par les propriétaires des lieux sur le débit Internet : « *Les forfaits Spectrum Business Internet Ultra, qui offrent des débits de 750Mbps en téléchargement et de 35Mbps de téléversement* ».

Nous avons également des informations sur la consommation en eau et en électricité que vous trouverez dans les documents joints, avec cette information : « *Environ 80% des montants correspondent à l'électricité et les 20% restants à l'eau et aux égouts. Le taux d'occupation de ZBT était faible l'été dernier, ce qui explique que ses montants soient inférieurs à la normale. Cette clause vise à décourager la surconsommation d'électricité due à des climatiseurs réglés à une température trop basse. Nous ne prévoyons pas que la consommation dépasse 130% des montants enregistrés durant l'été 2027, mais les propriétaires ont demandé cette clause par mesure de précaution* ».

Nous ne disposons pas d'autres éléments.

Question 67 : Devons-nous prévoir dès maintenant un architecte ou un bureau d'études local afin de vérifier la conformité du projet avec les réglementations californiennes ?

Nous laissons cette décision à votre discrétion.

Question 68 : Est-il possible de nous transmettre des plans plus exploitables, avec des cotations lisibles, idéalement au format AutoCAD (.dwg) en complément des PDF ?

Cf réponse à la question 30.

Question 69 : Pouvez-vous nous transmettre les élévations et les hauteurs sous plafond des principaux espaces, notamment du parking, de la Library et des autres espaces susceptibles d'accueillir des activités sportives ?

Les éléments peuvent être interprétés via les plans en coupe des plans généraux.

Question 70 : Pouvez-vous nous transmettre des photos récentes des principaux espaces intérieurs et extérieurs des trois sites, avec une attention particulière au parking du Lycée français, aujourd'hui peu documenté ?

Nous n'avons pas de photos transmissibles.

Question 71 : Est-il possible d'organiser un repérage des trois sites afin de pouvoir appréhender précisément les espaces, leurs contraintes et les circulations avant de finaliser nos recommandations ?
Cf réponse à la question 12.

Question 72 : Le cahier des charges mentionne un habillage extérieur : pouvez-vous préciser si celui-ci concerne uniquement les sas / dispositifs d'accueil ou également les façades des bâtiments ?

Nous serons à l'écoute de vos propositions en ce sens.

Question 73 : Quelles normes incendie et de sécurité devront être prises comme référence pour les trois sites ? Pouvez-vous nous transmettre les éventuelles prescriptions ou informations complémentaires déjà disponibles ?

L'obtention de ces informations relève de ce qui est attendu dans le cadre de l'appel d'offre.

Question 74 : Quelles contraintes et autorisations devons-nous prendre en compte pour l'utilisation et l'aménagement des espaces extérieurs de chacun des trois sites ?

L'obtention de ces informations relève de ce qui est attendu dans le cadre de l'appel d'offre.

Question 75 : Au-delà du démontage et de la réduction du dispositif déjà prévus après les Jeux Olympiques, attendez-vous une reconfiguration spécifique de certains espaces, services ou éléments de scénographie pour la période paralympique ?

Cf réponse à la question 44.

Question 76 : Certaines dépenses seront-elles prises en charge directement par l'Agence ou ses partenaires en dehors de l'accord-cadre de 4 M€ HT ? Si oui, lesquelles ?

A date, toutes les dépenses inscrites dans le BPU devront être prévues dans le budget du marché.

Question 77 : Devons-nous prévoir dès maintenant une enveloppe indicative pour la logistique et l'exploitation des trois sites ?

Le BPU indique des lignes sur le montage/démontage ainsi que l'exploitation, l'enveloppe doit être prévue dans ce cadre.

Question 78 : Le budget global prévu pour LA28 étant équivalent à celui de Paris 2024, malgré un contexte de coûts plus élevés à Los Angeles, avez-vous déjà identifié des priorités ou des arbitrages budgétaires particuliers à intégrer dans notre réflexion ?

La fréquentation, les services déployés et les espaces sont également différents.
La priorité ira toujours aux athlètes/staffs et à la performance.

Question 79 : Sur les plans DWG partagés et les plans PDF du CCTP il y a des différences d'implantation. Quel plan fait foi ?

Il faut se fier aux plans PDF qui sont plus récents.

Question 80 : Pouvez-vous préciser vos attentes en matière de restauration légère ?

Le CCTP fait mention d'une petite restauration qui doit correspondre à des collations consommables au cours de la journée, type fruits, petits gâteaux salés et sucrés, etc.

Question 81 : Le staff des athlètes n'a pas d'autres besoins pour gérer la partie nutrition ? (Frigos, stockage...) ?

Il est possible que les staffs aient besoin de frigos, de stockage et d'utiliser les équipements des cuisines.

Question 82 : Comment et où se passent les repas du staff et du personnel d'encadrement, non soumis aux mêmes enjeux de nutrition que les athlètes ?

Les repas à prévoir à la MDLP sont uniquement ceux de l'Agence et de son staff. Les staffs des fédérations et les athlètes pourront être amenés à prendre leurs repas sur place, mais dans une organisation qui relèvera de leur fait. Nous pourrions également prêter les cuisines à des fédérations pour que leurs propres cuisiniers ou nutritionnistes viennent y préparer les repas.

Question 83 : Disposez-vous d'une fréquentation prévisionnelle moyenne par jour, par site et par période (OLY / PARA) ? Nous n'avons à ce stade que le maximum simultané (200 au lycée / 150 en fraternités).

Nous ne sommes pas en mesure de vous donner plus de précisions à ce stade.

Question 84 : La ligne BPU 3.2 s'intitule « Restauration des équipes techniques de l'Agence » alors que le CCTP décrit une restauration globale des fraternités : son périmètre couvre-t-il seulement les 15-20 collaborateurs de l'Agence, ou l'ensemble de la restauration des fraternités ?

Le seul public concerné par une restauration complète sera les équipes techniques de l'Agence (15-20 couverts). Le reste des utilisateurs de la MDLP prendra des repas venus de l'extérieur et pourra profiter de la petite restauration dans les salles conviviales.

Question 85 : Quel nombre de couverts prévisionnel par jour et par type de repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner), par site et par période ?

Il s'agira d'entre 15 et 20 couverts au maximum pour chaque repas.

Question 86 : Pour la petite restauration : combien de points de distribution et quelle amplitude horaire prévoir ?

La petite restauration concernera les espaces de convivialité ou de restauration qui sont listés dans l'annexe du marché subséquent. Une offre de petite restauration devra être disponible toute la journée.

Question 87 : Quelle dotation de linge par personne et par jour et quelle fréquence de rotation/lavage retenir sur les 40-50 couchages (OLY) / 25 (PARA) ?

L'offre de blanchisserie sur les vêtements devra être affinée et nous ne disposons pas des informations à date. Elle concernera uniquement les collaborateurs de l'Agence. L'idée est qu'ils puissent disposer de leur linge propre en quantité suffisante chaque jour, dans un cadre où la dotation sera limitée. En ce qui concerne les draps des couchages, ils devront être changés toutes les semaines pour les personnes présentes sur le long terme et à chaque changement d'occupant pour les personnes présentes plus temporairement. Il pourrait y avoir des roulements très réguliers voir quotidiens.

Question 88 : Au-delà des surfaces, pouvez-vous préciser le profil d'occupation et la fréquence de nettoyage attendue par type d'espace (sanitaires, cuisine, espaces sportifs, chambres) ?

L'ensemble de ces sujets doivent être affinés, et nous attendons du prestataire ses recommandations.

Question 89 : La flotte (4 vans, 2 véhicules, 5 vélos) est-elle à fournir avec ou sans chauffeurs, et sur quelle amplitude journalière / kilométrage prévisionnel la dimensionner ?

La flotte sera à fournir sans chauffeur. Nous n'avons pas d'informations précises sur l'amplitude et le kilométrage. Les véhicules serviront essentiellement pour que le staff de l'Agence nationale du Sport puisse se rendre sur des sites de compétitions ou au Club France, le kilométrage et l'amplitude horaire est donc à dimensionner en ce sens. Les vans serviront essentiellement pour les allers-retours entre les fraternités et le lycée français.

Question 90 : [Sécurité et gardiennage] Quelle amplitude attendez-vous (24/7 ou plages horaires définies) ?

Un gardiennage minimal devra être prévu 24h/24 et la sécurité devra être renforcée sur les périodes d'ouvertures de la MDLP, avec un contrôle des accès sur chaque site.

Question 91 : Le CCTP évoque une « zone de sécurité renforcée » non encore arrêtée pour les fraternités : quand et par qui sera-t-elle définie, et qu'impliquera-t-elle (contrôle d'accès, circulation, agréments/licences des agents) ? Et, au regard de l'art. 3.2, quelle répartition Agence / titulaire et quel calendrier associé pour les démarches administratives US (autorisations, accès, accréditations) ?

La zone de sécurité renforcée sera déterminée, ou non, par les autorités américaines et/ou le Comité d'organisation LA 28. A date, nous ne pouvons pas savoir ce qu'elle implique. Les démarches administratives seront à faire par le prestataire, sous réserve de l'accord de l'Agence.

Question 92 : [Maintenance technique] La prestation est-elle attendue en forfait période ou en astreinte/intervention, et quel est son périmètre vis-à-vis des prestataires déjà en place sur les sites ?

Nous serons à l'écoute de vos propositions en ce sens, en fonction du besoin que vous aurez identifié. Il n'y aura pas de prestataires déjà sur place.

Question 93 : Quel ordre de grandeur de journées de captation / de temps forts retenir pour le chiffrage (la présence ponctuelle et les livrables étant déjà cadrés) ?

Nous ne sommes pas en mesure d'être précis à ce sujet à ce stade, une captation devra être organisée de manière à pouvoir montrer un avant/après et immortaliser les temps forts de la vie de la MDLP.

Question 94 : Quelle présence attendue sur site en exploitation (24/7 ? Nombre de coordinateurs ?) pour dimensionner le poste ?

L'Agence sera présente sur site pour assurer le lien avec les fédérations et des missions diverses de fonctionnement comme l'accueil. La présence attendue du prestataire pourra donc être réduite, et cantonnée aux besoins.

Question 95 : (1.1) Aide à la conception de la MDLP = peut-on considérer qu'il s'agit de la période de janvier 2027 à septembre 2027 ?

Nous préférons nous engager sur des périodes que sur des dates, tel qu'écrit dans les documents de consultation.

Question 96 : (2.6) Pilotage et coordination de l'ensemble des équipes mobilisées = peut-on considérer qu'il s'agit de la période de septembre 2027 au montage ?

Cf question 95.

Question 97 : (3.3) Réapprovisionnement en petite restauration, boissons, collations = est-ce une pause permanente sur chaque site ? Ou une mini cafétéria/café ouvert à certaines heures ?

Il s'agira d'une pause permanente avec des collations adaptées aux horaires de la journée.

Question 98 : Quelle est la hauteur sous plafond du parking du lycée Français ? Existe-il des plans de coupe des sites ?

Le parking est sur 2 niveaux :

- 1^{er} niveau : 4,50 m de hauteur sous plafond (hors poutre) ;
 - 2^{ème} niveau : 3,50 de hauteur sous plafond (hors poutre).
- Oui, nous vous les avons fournis (page 49/50/51 des plans).

Question 99 : 30 pages de recommandation maximum : les pages d'accueil / page copyright / Intercalaires / Images comptent ?

Nous ne comprenons pas la question.

Question 100 : Dans le CCTP, vous indiquez que les sports concernés pour les JOP seront le para tennis de table, le para judo et le para taekwondo. Cependant, dans l'annexe 1, vous parlez également de para-aviron et de para-canoë. Quelles sont les disciplines à prévoir ?

Le besoin du lycée français sur la période PARA est en cours d'estimation.

Question 101 : Avez-vous reçu des plans DWG de la fraternité Zeta Beta Tau ainsi que du lycée Français ?

Ils sont déjà fournis pour Zeta Beta Tau, nous ne les avons pas encore pour le lycée.

Question 102 : Les légendes des plans PDF de Zeta Beta Tau (annexe CCTP) sont tronquées (noms de pièces et surfaces illisibles) : une version lisible peut-elle être communiquée ?

Nous vous les fournissons.

Question 103 : Le délai de remise des plans définitifs est fixé à 6 mois après la notification du marché subséquent n°1 (réponse à la question 2). Pouvez-vous confirmer que la pénalité de l'article 7.2 du CCAP, libellée « 4 mois après la notification », s'applique désormais à cette échéance de 6 mois ?

Oui, elle s'applique.

Question 104 : Le CCTP (article 3.3) autorise la livraison et le stockage de matériel avant le 28 juin. Des travaux préparatoires (protection des sols, déménagement du mobilier scolaire) sont-ils également possibles entre la prise de possession du lycée (24 juin) et le début du montage (28 juin) ?

Ces demandes devront être étudiées au cas par cas lorsque le marché sera attribué.

Question 105 : Si l'exploitation de Theta Xi est prolongée au-delà du 30 juillet à la demande de l'Agence, le délai de démontage et la pénalité associée seront-ils adaptés en conséquence ?

Ils le seront.

Question 106 : Le CCTP (article 4.2) prévoit une diffusion des comptes rendus sous 24 h ouvrées, le cahier des charges du MS1 (article 2) sous 48 h. Pouvez-vous confirmer que le délai de 24 h s'applique à l'accord-cadre et celui de 48 h au marché subséquent n°1 ?

Le délais de 48h est acceptable pour le marché subséquent n°1.

Question 107 : Pouvez-vous indiquer le calendrier prévisionnel de lancement des marchés subséquents de production, d'exploitation et de démontage ?

Non, nous ne pouvons pas.

Question 108 : Le CCTP (article 2.3) et l'annexe 1 citent des disciplines différentes, et le besoin du lycée est « en cours de stabilisation » (réponse à la question 44). Quelles disciplines faut-il retenir comme hypothèse de chiffrage pour la période paralympique ?

Cf question 100.

Question 109 : Le CCTP (articles 3.3 et 3.5) prévoit l'achat ou la location. L'Agence souhaite-t-elle devenir propriétaire du matériel sportif et médical, ou une location pour la durée des Jeux est-elle acceptée, voire préférée ?

L'Agence privilégiera les options les plus économiques et qui permettront d'optimiser l'héritage du dispositif. Nous n'excluons pas de devenir propriétaires du matériel, mais son héritage devra alors être pris en compte.

Question 110 : Concernant l'héritage évoqué (réponse à la question 26), pouvez-vous préciser : a) si l'héritage matériel au lycée correspond à un don d'équipements, et lesquels ; b) à quelle ligne du BPU rattacher le « mur des champions » et le dispositif de valorisation ; c) si leur transport vers la France est à inclure dans les prix ; d) les options de réallocation envisagées pour le reste du matériel acquis (article 3.5) ?

- a) L'héritage sera à construire avec le lycée mais peut concerner un don d'équipement.
- b) La ligne 2.1.

- c) Il est attendu du titulaire qu'il propose des options pour l'héritage, si une option est le rapatriement en France, celui-ci doit être chiffré.
- d) Nous n'avons pas d'option arrêtée à date, nous souhaitons que le matériel puisse bénéficier en priorité aux fédérations françaises.

Question 111 : Les quantités diffèrent entre l'annexe 1 et l'annexe 2 (par exemple : ballons 3x3, 8 contre 4 ; systèmes électroniques de taekwondo, 1 contre 2). Quelle annexe fait foi pour chiffrer le BPU ?

Cf question 15.

Question 112 : Qui supporte un éventuel dépassement de la consommation au-delà de 130 % de celle de l'été 2027 (bains froids, solutions de rafraîchissement d'appoint) ? Par ailleurs, quelle puissance électrique est disponible sur chaque site ?

L'Agence supportera ce coût, mais il est attendu du prestataire qu'il trouve des solutions pour éviter la surconsommation électrique. Nous n'avons pas connaissance de ces informations.

Question 113 : Quelles sont les conditions d'accès des véhicules de livraison (gabarit, quais, monte-charges, stationnement pendant le montage) ? Le lycée dispose-t-il d'un ascenseur adapté au matériel lourd ?

Nous n'avons pas connaissance de cette information à date car les périmètres et conditions de sécurité ne sont pas connus à date. Nous ne savons pas si le lycée dispose d'un tel ascenseur.

Question 114 : L'article 7.2 du CCAP calcule la pénalité de démontage sur « le montant maximum du marché public », alors que les autres pénalités portent sur le marché subséquent. Pouvez-vous confirmer qu'elle est bien calculée sur le montant maximum du marché subséquent concerné ?

Oui.

Question 115 : Les retards dus aux autorités (contrôles de sécurité, accès restreints, délivrance de permis) ou aux propriétaires des sites relèvent-ils de la suspension sans pénalités prévue à l'article 8 du CCAP, et seront-ils exonérateurs ?

Ces retards seront évalués au cas par cas par l'Agence.

Question 116 : Le CCAP (article 13.1) prévoit une facturation unique en fin de marché subséquent, alors que le cahier des charges du MS1 (article 4.3) prévoit le remboursement de l'avance dès la première facture. Des factures intermédiaires par jalon sont-elles possibles ?

Oui, des factures intermédiaires par jalons seront possibles sous réserve que ces factures correspondent à des prestations déjà réalisées.

Question 117 : L'essentiel des dépenses sera engagé en dollars en 2028, alors que les prix sont fermes et en euros. La clause de réexamen (article 9 du CCAP) peut-elle couvrir un ajustement lié au change, ou un autre mécanisme est-il envisagé dans les marchés subséquents ?

Nous aviserons avec le Titulaire du marché en fonction de l'évolution du taux de change.

Question 118 : Le paiement direct d'un sous-traitant établi aux États-Unis est-il possible, et dans quelle devise ?

Oui, le paiement direct d'un sous-traitant est possible dans les conditions définies dans le dossier de consultation des entreprises.

Question 119 : En cas d'écart entre les normes NF/EN (CCTP article 6, cahier des charges MS1 article 3.3) et la réglementation californienne (réaction au feu NFPA 701, enregistrement au State Fire Marshal, bois ignifugé ASTM E84 ; équipements électriques UL ou ETL), quelle réglementation fait foi ? Une double conformité française et américaine est-elle attendue pour les supports d'habillage, le mobilier et le matériel sportif et médical ?

Le plus important est la conformité avec les normes sur place.

Question 120 : L'Agence attend-elle un masquage de la signalétique propre aux sites (enseignes et logos du lycée, lettres grecques en façade des fraternités), à l'intérieur comme à l'extérieur ? Un masquage temporaire et réversible est-il compatible avec la convention et les baux ?

Nous attendons que les utilisateurs des lieux puissent se sentir complètement immergés et que leur sentiment d'appartenance à l'Equipe de France soit maximisé par l'ambiance des lieux. En ce sens, nous attendons du titulaire qu'il fasse ce qu'il estime nécessaire pour que ce soit le cas, sans que ce soit superflu. Toute modification temporaire et réversible est compatible avec la convention et les baux, après discussions avec l'Agence.

Question 121 : dispositifs d'occultation (pare-vue, brise-vue, clôtures opacifiées) sont-ils attendus pour protéger des regards et des prises de vue les espaces extérieurs accueillant des sportifs ? Relèvent-ils du titulaire ou du dispositif de sécurité de l'Agence et des autorités ?

Le dispositif de sécurité de l'Agence relève du titulaire. Il est attendu du titulaire qu'il estime le besoin à ce sujet.

Question 122 : Un changement d'habillage (visuels propres aux Jeux paralympiques) est-il attendu entre les deux périodes au lycée et à Zeta Beta Tau ? Si oui, sur quelle part des supports ?

Si les visuels choisis pour la période olympique n'intègrent que des éléments propres aux JO, ils devront être changés entre les deux périodes, sinon non. Pour autant, ZBT sera un lieu moins fréquenté et moins public sur la période PARA donc l'habillage pourra être adapté en ce sens.

Question 123 : La validation des propositions graphiques (cahier des charges MS1) comprend-elle la présentation d'échantillons physiques (matières, prototype d'un espace) ? Si oui, en France ou à Los Angeles ?

Ce point est à votre convenance, il pourra être apprécié d'avoir des échantillons physiques. Toute présentation à l'Agence devra se faire en France.

Question 124 : Pouvez-vous préciser les modalités de l'état des lieux d'entrée et de sortie (qui le réalise, à quelle date, en présence de qui) et indiquer si des travaux sont prévus d'ici 2028 par le lycée ou les

propriétaires des fraternités ?

Nous ne savons pas à date.

Question 125 : La convention du lycée, les baux des fraternités ou les règles de la zone de sécurité renforcée imposent-ils des conditions aux entreprises et aux personnels intervenant sur les sites (recours à une main-d'œuvre syndiquée, entreprises agréées par le propriétaire, horaires d'intervention) ?

La convention du lycée et les baux de fraternité non, les règles de la zone de sécurité renforcée imposeront possiblement des conditions particulières, mais nous n'en avons pas connaissance à date.

Question 126 : La limite de 30 pages par mémoire technique s'entend-elle page de garde et intercalaires compris, ou ces éléments sont-ils exclus du décompte des pages ?

Oui.

Question 127 : Dans le cas où les plans DWG du lycée ne pourrait pas être obtenus, pourriez-vous nous envoyer les plans PDF originaux, s'il vous plait ?

L'ensemble des éléments que nous avons a été fourni.

Question 128 : Peut-on fournir une police d'assurance Responsabilité civile française avec une territorialité monde entier y compris USA /CANADA ?

La police d'assurance doit couvrir tout ce qui est prévu dans les documents de consultation.

Question 129 : La mission d'accueil sera 100% opérée par l'ANS ? Avez-vous besoin de staff type hôtes/hôtesse ou souhaitez-vous que l'ensemble du personnel soit issu de l'ANS et de ses partenaires ?

Oui, elle sera opérée à 100% par l'Agence.

Question 130 : Connaissez-vous la hauteur libre sous plafond du parking souterrain du Lycée Français, notamment sous les poutres et les éventuels équipements techniques ?

Cf question 98.

Question 131 : Le parking est-il entièrement fermé ou dispose-t-il d'ouvertures permanentes vers l'extérieur permettant une ventilation naturelle ?

Nous ne savons pas.

Question 132 : Afin de dimensionner une solution de rafraîchissement réellement efficace, pouvez-vous préciser si une température intérieure cible est attendue dans les chambres et les espaces communs, ou si le titulaire doit proposer lui-même un niveau de confort thermique à valider avec l'Agence ?

Le titulaire doit le proposer.

Question 133 : Le besoin de rafraîchissement concerne-t-il l'ensemble des chambres et des espaces communs de Theta Xi, ou certains espaces doivent-ils être considérés comme prioritaires ?

Ce point sera à discuter dans les marchés subséquents concernés.

Question 134 : Afin de chiffrer la prestation de nettoyage, pouvez-vous préciser si une présence continue d'agents est attendue pendant les horaires d'ouverture des trois sites, ou si un nettoyage quotidien avec interventions ponctuelles est suffisant selon les sites ?

Nous attendons des recommandations à ce sujet.

Question 135 : Disposez-vous d'un bilan des consommations réelles de boissons et de restauration légère lors de Paris 2024, idéalement ventilé par type de produit et par fréquentation quotidienne, afin de nous permettre de dimensionner et chiffrer le service prévu pour LA28 ?

Non.

Question 136 : Sous quelle forme souhaitez-vous que le service de boissons et de collations en libre accès soit proposé dans les espaces sportifs/médicaux et de convivialité : comptoirs en libre-service, réfrigérateurs et présentoirs approvisionnés quotidiennement, distributeurs automatiques ou présence de personnel dédié ?

Cf question 133.

Question 137 : Pourriez-vous nous préciser le détail et les quantités du matériel que vous souhaitez intégrer dans votre Kit PPG (Préparation Physique Générale) ?

Non.

Question 138 : Quel est le niveau de détail attendu sur la scénographie dans le contrat cadre versus le niveau de détail attendu dans le marché subséquent conception ?

Tout est indiqué dans les documents de la consultation.

Question 139 : Une ambiguïté existe entre les pièces de la consultation concernant le format attendu pour la réponse technique de l'accord-cadre :

- Le règlement de consultation demande une proposition technique sous la forme du Cadre de Réponse Technique (CRT), en Word ou PowerPoint, limitée à 30 pages.
- Les consignes figurant dans le CRT imposent de compléter intégralement ce cadre, mais autorisent également les candidats à développer leurs réponses dans un mémoire technique, à condition d'indiquer dans le CRT les numéros des pages correspondantes

Cf. réponse à la question 33.